



**Est
Ensemble
Grand Paris**

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 07 mars 2018

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Mme Nathalie BERLU.

La séance est ouverte à 10h09.

Etaient présents :

Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHI (à partir de 10h16), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Jacques CHAMPION, Danièle SENEZ (à partir de 10h10), Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE (à partir de 10h34), François BIRBES (à partir de 10h11), Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Laurent RIVOIRE, Stéphane DE PAOLI

Etaient absents excusés:

Gérard COSME, Jean-Charles NEGRE, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI (jusqu'à 10h16), Danièle SENEZ (jusqu'à 10h10), Mireille ALPHONSE (jusqu'à 10h34), Dref MENDACI, François BIRBES (jusqu'à 10h11), Djeneba KEITA, Martine LEGRAND, Bruno LOTTI, Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

François BIRBES

BT2018-03-07-1

Objet : Approbation de l'attribution du marché 17.AO.MG.037 relatif aux prestations de mise en propreté des locaux, des équipements de l'établissement public Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1^e, 67 et 68, et 78 ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 12 novembre 2017 et au J.O.U.E. le 13 novembre 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en quatre lots, conclu avec un seul opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour des prestations de mise en propreté des locaux, des équipements de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.MG.037 relatif aux prestations de mise en propreté des locaux, des équipements de l'établissement public Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1: Prestations de mise en propreté des locaux et équipements de Bondy, Bobigny, Romainville, avec la société ARC EN CIEL (94500 CHAMPIGNY SUR MARNE), pour un montant décomposé comme suit :

- Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 211 507,97 € H.T. soit 253 809,56 € T.T.C.
- Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires :
Seuil minimum : Sans minimum
Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.MG.037 relatif aux prestations de mise en propreté des locaux, des équipements de l'établissement public Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2: Prestations de mise en propreté des locaux des équipements de Pantin, avec la société ARC EN CIEL (94500 CHAMPIGNY SUR MARNE), pour un montant décomposé comme suit :

- Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 124 902,33 € H.T. soit 149 882,80 € T.T.C.
- Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires :
Seuil minimum : Sans minimum
Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.MG.037 relatif aux prestations de mise en propreté des locaux, des équipements de l'établissement public Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°3: Prestations de mise en propreté des locaux des équipements de Bagnolet, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy Le Sec, avec la société GUILBERT PROPRETE (93140 BONDY), pour un montant décomposé comme suit :

Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 218 715,00 € H.T. soit 262 458,00 € T.T.C. :

- Tranche ferme : 210 975,00 € H.T. soit 253 170,00 € T.T.C.
- Tranche optionnelle : 7 740,00 € H.T. soit 9 288,00 € T.T.C.

- Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires :
 - Seuil minimum : Sans minimum
 - Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.MG.037 relatif aux prestations de mise en propreté des locaux, des équipements de l'établissement public Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°4: Prestations de vitrerie, avec la société GUILBERT PROPLETE (93140 BONDY), pour un montant de commande par an, compris entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum ;
- o Seuil maximum : sans maximum.

DIT que ce marché est d'une durée initiale d'un an à compter de sa notification et est reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée totale du marché ne pourra être supérieure à 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 ; Nature : 6283 ; Code opération : 101202001

BT2018-03-07-2

Objet :Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.VD.141 relatif à la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des déchets verts et de sacs de corbeilles de rue sur le territoire d'Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 26 novembre 2017 et au J.O.U.E. le 28 novembre 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires avec un opérateur économique par lot, et dont les montants de commande sont compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconduction comprise), entre les seuils suivants :

- Montant minimum : sans seuil minimum
- Montant maximum : sans seuil maximum

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des déchets verts et de sacs de corbeilles de rue sur le territoire d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.VD.141 relatif à la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des déchets verts et de sacs de corbeilles de rue sur le territoire d'Est Ensemble en ce qui concerne le lot n° 1 : Fourniture et livraison de sacs biodégradables en papier pour la collecte des déchets verts, avec la société **TAPIERO** (87203 SAINT-JUNIEN), conclu pour un montant de commande compris, durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.VD.141 relatif la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des déchets verts et de sacs de corbeilles de rue sur le territoire d'Est Ensemble en ce qui concerne le lot n° 2 : Fourniture et livraison de sacs plastiques de corbeille de rue, avec la société **PLASTYLEN** (60800 CREPY-EN-VALOIS), conclu pour un montant de commande compris, durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

DIT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit deux fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre (4) ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2018 et suivantes :

- Lot 1 : Fonctionnement : numéro et libellé d'action : 0161202005 – imputation : 813/60628
- Lot 2 : Fonctionnement : numéro et libellé d'action : 0161202005 – imputation 812/60628

BT2018-03-07-3

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.DE.140 relatif à l'organisation et réalisation de la Biennale Émergences organisée par Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1^e, 67 et 68 ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de développement économique;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 24 novembre 2017 et au J.O.U.E. le 24 novembre 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots, conclu, pour chaque lot, à prix forfaitaire, et avec un seul opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'organisation et réalisation de la Biennale Émergences, organisée par Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.DE.140 relatif à l'organisation et réalisation de la Biennale Émergences organisée par Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1 : Organisation et réalisation de la biennale, avec la société 14 SEPTEMBRE (75003 PARIS) pour un montant de 251 040,00 € H.T. soit 301 248,00 € T.T.C. décomposé comme suit :

- ✓ Tranche ferme : 219 040,00 € H.T. soit 262 848,00 € T.T.C
- ✓ Tranche optionnelle : 32 000,00 € H.T. soit 38 400,00 € T.T.C

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.DE.140 relatif à l'organisation et réalisation de la Biennale Émergences organisée par Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : Relations presse et relations publiques, avec la société 14 SEPTEMBRE (75003 PARIS), pour un montant de 28 848,00 € H.T. soit 34 617,60€ T.T.C

DIT que ce marché est d'une durée ferme 12 mois à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 ; Nature : 6288 ; Code opération : 0051202013

BT2018-03-07-4

Objet : Modification des termes de l'acquisition amiable de terrains nus sis rue de Rosny et bd de la Boissière à Montreuil (ZAC Boissière Acacia) appartenant au Département de Seine Saint-Denis: fixation du prix d'acquisition toute taxe comprise (TTC)

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels acquérir et céder des biens immobiliers ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-05-28-19 du 28 mai 2013 demandant la déclaration d'utilité publique des immeubles compris dans le périmètre de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant² au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant³ au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant⁴ au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-12-16-13 du 16 décembre 2014 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC Boissière Acacia et demandant au Préfet de la Seine Saint-Denis de déclarer la ZAC d'utilité publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis n°2015-1758 du 3 juillet 2015 déclarant la ZAC Boissière Acacia comme projet d'utilité publique ;

VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis n°2016-0358 du 8 février 2016 modifiant l'arrêté n°2015-1758 du 3/07/15 concernant le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique pris pour l'aménagement de la ZAC Boissière Acacia ;

VU l'avis de France Domaine rendu le 19 octobre 2016 concernant les biens départementaux au sein de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil valable 18 mois;

VU la délibération du Bureau Territorial n°2017-01-25-2 du 25 janvier 2017, autorisant l'acquisition amiable des terrains visés ;

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC Boissière Acacia, déclarée d'utilité publique, nécessite l'acquisition par Est Ensemble des biens inclus dans le périmètre de la ZAC appartenant au Département de la Seine Saint-Denis;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble, concédant de la ZAC Boissière Acacia, doit assurer la maîtrise foncière de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec le Département sur le prix et les conditions de vente;

CONSIDERANT que le prix mentionné dans la délibération initiale d'acquisition des terrains a été exprimé en hors taxes et non toutes taxes comprises ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 1 (Danièle SENEZ)

APPROUVE l'acquisition de trois parcelles de terrain nu cadastrées CK 2012 pour 6 317m², F21 (13 m²) et F22 (1 700 m²) sises rue de Rosny et boulevard de la Boissière à Montreuil d'une surface totale de 8 030 m² appartenant au Département de la Seine Saint-Denis, au prix total d' UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES (1 497 005,86 €) TTC soit 1.260.710 € HT (157 € HT/m²), soit au prix de 991 769 € HT (1 190 122,80 € TTC) concernant la parcelle CK 212 (p), 2 041 € HT (2 449,20 € TTC) concernant la parcelle F21 et 266 900 € HT (304 433,86 € TTC) concernant la parcelle F22.

AUTORISE M. le président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement sous l'AP n° 9211202006, Fonction 824/Nature 2111/ /Chapitre 21.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 11h42, et ont signé les membres présents :